

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 1^{er} septembre 2026 à 18h30

L'an deux mille vingt-six, le mardi premier du mois de septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Moloy, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, **Florian PAQUET**.

Étaient présents : Florian **PAQUET**, Fabrice **LANIER**, Denis **JUNG**, Pascal **BERNIER**, Patrick **FUX**, Christiane **CISTEL**, Marina **CHARALAMBIDIS**, Marguerite **MENSTER**, Laurence **ESTIVALET**, Héliana **COLLIN**, Boris **LAMOTTE**.

La séance est ouverte à 18h30.

Nomination du secrétaire de séance – Application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Florian PAQUET a été désigné secrétaire de séance.

Décision modificative budgétaire numéro deux

La répartition du paiement des travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux secs de la Rue des Boudrots, de la Rue de la Commune et du Chemin de la montée, nécessite une décision modificative des crédits budgétaires initialement inscrits au budget primitif 2026.

Le coût des travaux relatifs au réseau électrique doit être mandatés à l'article 204182, pour un montant de 30 019.59€ ; celui des travaux d'éclairage public à l'article 204182 également, pour un montant de 16 727.30€ ; et celui des travaux sur le réseau de télécommunications à l'article 65568, pour un montant de 34 043.50€.

En conséquence, les crédits budgétaires sont modifiés entre les sections d'investissement et de fonctionnement, sans modifier l'équilibre général du budget.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** la décision modificative budgétaire numéro deux telle que proposée.*

Adhésion au groupement coordonné par la COVATI dans le cadre de la convention CITEO

Le Maire expose que, dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des emballages ménagers, l'éco-organisme CITEO accompagne financièrement les collectivités mettant en œuvre des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public.

Afin de bénéficier de ce dispositif, la COVATI a décidé, par délibération du 26 février 2026, de conclure une convention avec CITEO et de constituer un groupement avec les communes membres du territoire.

Conformément aux modalités fixées par CITEO, la COVATI assurera le rôle de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle sera chargée de conclure la convention avec CITEO ; de coordonner le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) à l'échelle du territoire ; de percevoir les soutiens financiers versés par CITEO ; de reverser à chaque commune la part du soutien financier lui revenant, conformément aux dispositions de la convention de groupement.

La commune est invitée à adhérer à ce groupement en approuvant la convention proposée par la COVATI.

*Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** l'adhésion de la commune au groupement coordonné par la COVATI dans le cadre du dispositif CITEO relatif à la lutte contre les déchets abandonnés diffus, approuve les termes de la convention de groupement annexée à la présente délibération et autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

Adhésion au groupement de commandes de la COVATI pour la passation d'un accord-cadre de travaux de voirie 2027-2029

Le conseil communautaire de la COVATI, en date du 2 juillet 2026, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de travaux de voirie. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser la procédure de consultation relative aux travaux de voirie, la commune demeurant libre de réaliser ses travaux de voirie via ce groupement de commandes ou de manière individuelle si elle le juge nécessaire.

*Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'adhérer au groupement de commandes constitué par la COVATI pour la passation d'un accord-cadre de travaux de voirie couvrant la période 2027-2029, approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, accepte que la COVATI assure les fonctions de coordonnateur du groupement et soit chargée, à ce titre, de l'organisation et de la conduite de la procédure de passation de l'accord-cadre, autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à son exécution et précise que la commune demeure responsable de l'exécution technique, administrative et financière des prestations qu'elle commandera via cet accord-cadre.*

Forêt communale : destination des coupes à l'état d'assiette 2026

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.

Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés.

La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

L'agent de l'ONF a adressé au Conseil Municipal les propositions de coupes suivantes pour l'année 2026, pour un montant prévisionnel de recettes estimé à 14 000 € :

UG	Proposition	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est proposée	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface
2j,	2026	IRR	8.99
2s	2026	TSF	7.84
3 j	2026	IRR	2.12

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** les propositions adressées par l'ONF dans le cadre de l'état d'assiette 2026 et précise que la vente se fera en contrat direct.

Forêt communale : destination des coupes à l'état d'assiette 2027

Sur le même principe que pour la délibération précédente, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions de l'agent technique de l'ONF au titre de l'état d'assiette 2027. Voici les propositions de l'ONF :

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface
5	2022	2027			TSF	21.93
4	2018	2027			IRR	5.38
37	2027	2027			TSF	13.21
41	2027	2027			TSF	5.33
8	/	2027			AS	4
54	/	2027			IRR	12.94
17	2027	2032	2032	Capital trop faible	IRR	9.43
18	2027	2032	2032	Capital trop faible	IRR	6.9
19	2027	2032	2032	Capital trop faible	IRR	9.11
20	2027	2032	2032	Capital trop faible	IRR	12.47

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, émet un avis favorable pour les propositions de l'ONF :

- pour l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes des parcelles 8 (hêtres déperissants) et 54 (mise en sécurité de la RD996)
- pour le report en 2032 des coupes des parcelles 17, 18, 19, 20, conformément à l'avis de l'ONF
- pour le report en 2028 des coupes des parcelles 37 et 41 (bon état sanitaire des arbres)

- pour l'inscription à l'état d'assiette 2027 de la coupe 4j proposée par l'ONF en IRR mais également le rajout de l'intégralité du reste de la coupe n°4, qui était initialement prévue à l'état d'assiette 2018, en TSF.

Le Conseil Municipal, en revanche, émet un **avis défavorable** pour la proposition de l'ONF relative à l'inscription de la coupe de la parcelle 5 à l'état d'assiette 2027 et sollicite son report en 2032 pour les motifs suivants : exploitation privilégiée de la coupe de la parcelle 4, réalisation du programme des coupes en suivant le parcellaire, risque de surexploitation sur une superficie réduite, impact cynégétique, capital faible et de mauvaise qualité et risque de repousse très lente en raison de la nature du sol.

Maintenance du défibrillateur public communal

Le défibrillateur public de la commune, qui se trouve sur la façade du bâtiment de la Mairie, doit faire l'objet d'une maintenance annuelle destinée à assurer son bon fonctionnement, ainsi que le remplacement des consommables lorsque nécessaire (électrodes, batterie...).

Un devis a été sollicité auprès de la société qui a procédé à l'installation de l'équipement et s'élève à 150 € HT pour la maintenance, le remplacement des consommables venant en sus.

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le devis relatif à la maintenance annuelle du défibrillateur au remplacement des consommables usagés.

Point sur les travaux à venir : église, voirie, logement communal

Le Maire fait le point sur les travaux à venir d'ici la fin de l'année 2026 :

- église : réfection de la couverture du chœur de l'église et de la tourelle nord
- voirie : aménagement du bas de la rue Saint-Antoine et prolongation de la voirie existante
- logement communal au-dessus de la Mairie : travaux d'isolation et de doublage des chambres

Mise en œuvre d'un registre communal des personnes vulnérables

Le Maire indique avoir chargé Marina Charalambidis, deuxième adjointe, de la mise en œuvre d'un registre communal des personnes vulnérables dans la commune.

En effet, les communes ont l'obligation de mettre en place un registre nominatif destiné à recenser les personnes les plus vulnérables résidant sur leur territoire, afin de faciliter les interventions en cas de risques exceptionnels, notamment lors des épisodes de canicule, de grand froid, de crise sanitaire ou de toute autre situation nécessitant une vigilance particulière.

Ce dispositif est prévu par le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 121-6-1 et R. 121-2 à R. 121-12.

Peuvent être inscrites sur le registre :

1. Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
2. les personnes de 60 ans et plus reconnues inaptes au travail ;
3. les adultes en situation de handicap bénéficiant notamment de certaines prestations ou reconnaissances administratives.

L'inscription est facultative et repose sur une démarche volontaire de la personne concernée, de son représentant légal ou d'un tiers (proche, professionnel, service social), sous réserve de l'accord de l'intéressé.

La commune doit :

1. tenir et mettre à jour le registre nominatif ;
2. informer régulièrement la population de l'existence du dispositif et des modalités d'inscription ;
3. assurer la confidentialité des données collectées, conformément aux règles relatives à la protection des données personnelles ;
4. utiliser le registre exclusivement pour organiser les actions de prévention, de contact et d'assistance lors du déclenchement d'un plan d'alerte ou d'urgence.

En cas de déclenchement d'un plan d'alerte (canicule, grand froid, crise sanitaire, catastrophe naturelle, etc.), le registre permet à la commune d'identifier rapidement les personnes les plus fragiles afin d'organiser des appels téléphoniques, des visites à domicile ou toute autre mesure de soutien adaptée.

L'absence d'inscription sur le registre ne prive pas la commune de son devoir général de protection des personnes vulnérables, mais le registre constitue un outil essentiel d'anticipation et de coordination des interventions. Il convient également de veiller à la mise à jour régulière des informations et au respect des obligations issues du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Une communication sera adressée en ce sens à la population prochainement, afin d'établir au plus tôt ce registre.

Questions et informations diverses

1. Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention d'un montant de 500 euros à la coopérative scolaire du RPI Salives-Avot, au sein duquel 5 enfants de Moloy sont scolarisés à la rentrée 2026.
2. Les journées du patrimoine ne seront pas organisées cette année dans la commune mais laisseront place à un concert gratuit organisé dans l'église le samedi 3 octobre à 17h, dans le cadre du dispositif Arts et Scènes du Conseil Départemental.
3. Une manifestation sera organisée par le conseil municipal dans le cadre d'Octobre Rose, destiné à la prévention dans la lutte contre le cancer du sein. Les informations relatives à cette manifestation, dont les bénéfices seront reversés à la Ligue contre le cancer, seront communiquées prochainement.
4. Le Maire indique avoir reçu une communication d'une société basée à Spoy et spécialisée dans la lutte contre le frelon asiatique. Il sera proposé prochainement une réunion d'information aux habitants à ce sujet.
5. Le Maire indique que le remplacement du compteur d'eau général de la station de pompage sera effectué par MM. Languereau et Horack le 3 septembre.
6. Le Maire indique que des travaux d'entretien de la végétation des berges de l'Ignon et de gestion des embâcles sont en cours le long de la rivière, afin de préserver le bon

écoulement des eaux et ainsi de favoriser le fonctionnement naturel de la rivière. Ces travaux sont menés le long des parcelles pour lesquelles les propriétaires ont donné leur accord au syndicat de rivière le SITIV.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Pour extrait conforme
au Registre des Délibérations
Le Maire, Florian PAQUET**

